

République Française  
Département de la Nièvre  
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 08/12/2023  
Date d'affichage : 08/12/2023  
Nombre de membres afférents au  
conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire  
Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mmes Colonel, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Marasi à Mme LEROY, M. Blandin à M. Cassera, Mme Guillaume à Mme Boulogne, M. Gabez à Mme Breuzet, Mme Pabiot à Mme Guiblin, M. Boucher-Baudard à Mme Reboulleau.

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : M. Cassera.

**Objet de la délibération** : Modification du règlement de service de l'assainissement collectif.

En matière d'assainissement, les communes sont compétentes pour assurer le contrôle de conformité des raccordements au réseau public de collecte et le diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif. Le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire dans le cadre d'un branchement neuf.

En cas de vente immobilière, seul le contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif est rendu obligatoire, charge au vendeur de joindre au dossier le diagnostic technique le rapport de visite.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le contrôle des installations d'assainissement collectif devient obligatoire lors des ventes immobilières.

Au moment de la vente d'un immeuble, les services de la mairie doivent être contactés par le propriétaire du bien ou son représentant

pour effectuer le contrôle de l'installation existante.

Ce contrôle portera sur la conformité des installations privées vis-à-vis du règlement de service. Suite à la demande adressée en mairie, les réponses suivantes pourront être apportées :

- Cas 1 : Lorsque le service possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée (moins de 3 ans à compter de la date de la visite) il transmet une copie de ce rapport au demandeur.
- Cas 2 : Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, le propriétaire ou son représentant convient d'une date de visite avec le service ou son délégataire, pouvant avoir lieu sous un délai de 15 jours.

Ce contrôle est à la charge du vendeur : il pourra être effectué par le concessionnaire du réseau d'assainissement collectif ou par tout organisme habilité au choix du vendeur.

Le contrôleur adresse un exemplaire du rapport au vendeur ou son représentant, aux services techniques de la Commune ainsi qu'au concessionnaire, la société Saur.

VU la délibération du 15 décembre 2021 portant adoption du règlement de service d'assainissement collectif,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le règlement de service de l'assainissement collectif afin de rendre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,

- **METTRE** à la charge du propriétaire le coût relatif à ce contrôle,

- **IMPOSER** la transmission du rapport de contrôle aux services de la mairie ainsi qu'au délégataire.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Président de séance,

